

## FORTIS SA/NV

### RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 27 MAI 2003 ETABLI CONFORMEMENT AUX ARTICLES 604 ET 607 DU CODE DES SOCIETES

L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée pour le 27 mai 2003, comporte la proposition d'annuler le solde non encore utilisé du capital autorisé existant à la date de l'assemblée et de créer un nouveau capital autorisé de EUR 1.713.600.000, permettant l'émission de 400.000.000 d'actions. Cette autorisation est conférée au Conseil d'administration pour une durée de 3 ans, prenant cours à l'issue de l'assemblée générale.

L'ordre du jour comporte également la proposition d'autoriser le Conseil d'administration, pour une période de 3 ans, à utiliser le capital autorisé en cas d'offre publique d'acquisition.

\*\*\*

#### I. CAPITAL AUTORISÉ DU 12 DÉCEMBRE 2001

Le 12 décembre 2001, l'assemblée générale extraordinaire de la société avait autorisé le Conseil d'administration à augmenter le capital social jusqu'à concurrence d'un montant de EUR 500.000.000, permettant l'émission de 116.713.352 actions, pour une durée de trois ans prenant cours à l'issue de ladite assemblée générale.

Le Conseil d'administration a fait usage de cette autorisation pour les opérations suivantes :

##### *Emission d'actions*

- Emission en 2002 de 39.682.540 actions Fortis SA/NV nouvelles jumelées avec 39.682.540 actions Fortis N.V. dans le cadre de l'émission par Fortfinlux S.A., filiale luxembourgeoise indirecte de Fortis SA/NV et de Fortis N.V. d'un emprunt perpétuel échangeable en Fortis Units nouvellement créées (EUR 1.250.000.000 undated Floating Rate Equity-linked Subordinated Hybrid («FRESH») Capital Securities). Cette opération a été plus amplement décrite dans le rapport spécial du Conseil établi à cette occasion le 24 avril 2002.

- Emission en 2002 de 61.400 actions Fortis SA/NV nouvelles jumelées avec 61.400 actions Fortis N.V. suite à l'exercice d'options émises en 1998 en faveur de membres du personnel du groupe Fortis.
- Emission en 2002 de 1.752.500 actions Fortis SA/NV nouvelles jumelées avec 1.752.500 actions Fortis N.V. dans le cadre d'un plan d'augmentation de capital réservé à des membres du personnel du groupe Fortis.

### ***Emission d'options***

- Emission en 2002 de 2.717.100 options dans le cadre d'un plan d'options sur des Fortis Units en faveur de membres du personnel du groupe Fortis.
- Emission en 2002 de 212.004 options dans le cadre du plan d'augmentation de capital réservé à des membres du personnel du groupe Fortis (ce plan prévoyait l'octroi d'une option gratuite pour cinq actions souscrites).
- Emission en 2003 d'un nombre maximum de 3.200.000 options dans le cadre d'un plan d'options sur des Fortis Units en faveur de membres du personnel du groupe Fortis<sup>1</sup>.

## **II. AUTORISATIONS SOLLICITÉES DE L'ASSEMBLÉE**

### **A. CAPITAL AUTORISÉ**

#### ***Circonstances dans lesquelles le capital autorisé peut être utilisé et objectifs poursuivis***

Les raisons majeures du recours à la procédure du capital autorisé résident dans la souplesse et/ou la rapidité que cette procédure implique pour permettre à la société de répondre aux opportunités qui s'offriraient à elle et pour, le cas échéant, pouvoir mettre en place et exécuter sans délai, des moyens de défense appropriés.

Dans le respect des dispositions conclues avec Fortis N.V. et résultant notamment du jumelage des actions des deux sociétés, le Conseil entend pouvoir recourir à cette technique, de la manière la plus souple et la plus large, dans l'intérêt social et avec la faculté, chaque fois que la loi envisage la possibilité, de déroger au droit de souscription préférentielle des actionnaires, en ce compris en faveur de personnes déterminées désireuses d'accompagner et de poursuivre la stratégie de développement du groupe Fortis. Il se réserve également de pouvoir réaliser par ce biais des augmentations de capital par apports en nature à effectuer par un ou plusieurs actionnaires dans les limites légales.

C'est dans ce contexte essentiel de préservation et de développement de l'intérêt social de Fortis SA/NV et de ses filiales que s'inscrivent les circonstances et les objectifs dans lesquels le Conseil d'administration pourra utiliser la capital autorisé.

---

<sup>1</sup> Ce plan sera lancé postérieurement à la date de signature du présent rapport mais avant celle de l'assemblée générale.

Sans que les circonstances et les objectifs énoncés ci-après puissent être interprétés de manière restrictive, ou considérés comme exhaustifs, tant il serait à la fois malaisé et illusoire d'énumérer a priori de manière limitative toutes les circonstances auxquelles il pourrait être confronté, **le Conseil envisage l'utilisation du capital autorisé en vue des objectifs suivants pris isolément ou de manière combinée:**

- Recueillir des capitaux frais pour la société ou pour une ou plusieurs de ses filiales, soit auprès de l'ensemble des investisseurs ou sur un marché étranger (émission en faveur de personnes indéterminées), soit auprès d'une ou de plusieurs personnes déterminées.
- Financer les opportunités d'investissement s'inscrivant dans le cadre de la stratégie du groupe Fortis.
- Rémunérer un ou plusieurs apports en nature.
- Permettre une modalisation particulière de la rémunération des actionnaires, telle le paiement d'un dividende en actions.
- Aménager la structure des fonds propres, notamment par incorporation de réserves au capital, avec ou sans attribution gratuite d'actions ou par incorporation de primes d'émission.
- Prendre une initiative de motivation de tout ou partie des dirigeants et du personnel de la société ou de son groupe.
- Eviter, dans l'intérêt social, la déstabilisation directe ou indirecte de la société, notamment en raison de toute modification importante de la structure de son actionnariat ou de la survenance potentielle ou effective de toute offre publique d'acquisition susceptible d'entraver la poursuite de la stratégie de développement de la société.
- Couvrir les engagements à prendre par le Conseil d'administration dans le cadre de l'émission éventuelle de certains instruments financiers.

*Exprimé en nombre de titres, le Conseil estime indiqué de pouvoir disposer d'un capital autorisé de 275.000.000 d'actions. Compte tenu du pair comptable de l'action Fortis SA/NV, ce nombre correspond à un capital autorisé de EUR 1.178.100.000.*

Le capital autorisé doit par ailleurs **permettre au Conseil de couvrir les engagements pris dans le cadre de l'émission des instruments financiers suivants :**

- Hybrides

Le Conseil d'administration de Fortis (B) avait pris l'engagement de détenir à tout moment un capital autorisé suffisant pour faire face aux obligations d'émission d'actions prises dans le cadre de certains hybrides. Ensuite de l'absorption de Fortis (B) par Fortis SA/NV en décembre 2001, ces obligations doivent aujourd'hui être assumées par Fortis SA/NV. Il s'agit des opérations suivantes:

\* Emission en avril 1999 des Trust Capital Securities garantis non cumulatifs pour un montant de EUR 650.000.000 par l'intermédiaire d'une filiale américaine constituée à cet effet. Cette opération est plus amplement décrite dans les «Comptes annuels Fortis », sous la rubrique «Intérêts de tiers dans les fonds propres du groupe ».

\* Emission en septembre 2001 par Fortis Banque de créances perpétuelles remboursables à coupon cumulatif pour un montant de EUR 1.000.000.000. Cette opération est plus amplement décrite dans les «Comptes annuels Fortis », à l'Annexe au bilan et au compte de résultats du secteur Banque, rubrique B12 « Dettes subordonnées ».

Dans l'hypothèse où Fortis se verrait contraint d'émettre des Fortis Units dans le cadre de ces émissions, le nombre maximum de Units à émettre pourrait s'élever à 120.000.000 de titres.

- FRESH

En outre, dans le cadre de l'opération FRESH lancée en mai 2002 et plus amplement décrite ci-dessus et du paiement d'un coupon alternatif qui y est prévue, le Conseil de Fortis SA/NV s'est engagé à disposer en tous temps d'un capital autorisé suffisant pour faire face au paiement en actions de 4 années de dividendes, ce qui correspond à un nombre de 5.000.000 de titres.

*Exprimé en nombre de titres, le Conseil doit ainsi pouvoir disposer d'un capital autorisé complémentaire réservé exclusivement au respect des engagements souscrits dans le cadre de l'émission des instruments financiers précités de 125.000.000 d'actions, correspondant à un capital autorisé de EUR 535.500.000.*

**Le Conseil d'administration propose dès lors à l'assemblée générale de l'autoriser à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, jusqu'à concurrence d'un nombre maximum de 400.000.000 d'actions, correspondant à un capital de EUR 1.713.600.000. Cette autorisation est accordée pour 3 ans.**

Cette augmentation de capital peut, entre autres moyens, être réalisée par apports en numéraire ou par apports en nature, par incorporation avec ou sans émission d'actions nouvelles, de réserves disponibles ou indisponibles, de primes d'émission, de créances, par émission d'obligations convertibles en actions ou d'obligations avec droits de souscription, ainsi que par des droits de souscription attachés ou non à une autre valeur mobilière.

## **B. CAPITAL AUTORISE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION**

Comme mentionné dans l'ordre du jour de l'assemblée, le Conseil d'administration invite l'assemblée à renouveler l'autorisation mentionnée à l'article 10 alinéa 4 des statuts, de faire usage du capital autorisé en cas d'offre publique d'acquisition. Cette autorisation est conférée pour une période de 3 ans.

Bruxelles, le 12 mars 2003

Pour le Conseil d'administration de Fortis SA/NV

---

Anton van Rossum  
Chief Executive Officer

---

Jaap Glasz  
Président

---

Maurice Lippens  
Président